

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :
16/04/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-18 – INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La commune de Sainte-Hélène est située dans le périmètre du Parc naturel régional Médoc, classé par décret ministériel du 24 mai 2019.

Dans ce cadre, elle participe à la mise en œuvre de la charte du Parc, portée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc. Ce syndicat a notamment pour mission de coordonner les actions des collectivités en matière de protection du patrimoine naturel et culturel, d'aménagement du territoire, de développement durable et de qualité de vie.

Conformément aux statuts du syndicat mixte, chaque commune membre désigne en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant, appelés à représenter la commune au sein des instances du Parc. Ces délégués participent aux travaux du syndicat et assurent un rôle de relais entre la commune, l'intercommunalité et le Parc naturel régional.

Ces désignations s'inscrivent dans un fonctionnement articulé à l'échelle intercommunale, la liste des délégués étant ensuite arrêtée par la Communauté de communes.

Il convient dès lors de procéder à la désignation des représentants de la commune de Sainte-Hélène au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33 ;
- le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants ;
- le décret ministériel du 24 mai 2019 portant classement du Parc naturel régional Médoc ;
- l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;
- l'arrêté préfectoral du 29 février 2024 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc ;

CONSIDÉRANT :

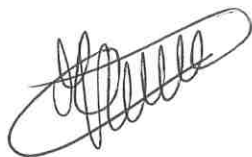
- que la commune de Sainte-Hélène est membre du Parc naturel régional Médoc ;
- que les statuts du syndicat mixte prévoient la désignation, par chaque conseil municipal, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;
- que ces délégués participent aux instances du syndicat mixte et contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER M. Lionel MONTILLAUD** en qualité de délégué titulaire de la commune de Sainte-Hélène au Syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc ;
- **DE DÉSIGNER Mme Mélanie ROULLAND** en qualité de déléguée suppléante, appelée à siéger en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;
- **DE PRÉCISER** que ces désignations seront transmises à la Communauté de communes Médullienne, compétente pour arrêter la liste des délégués à l'échelle intercommunale.

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,
Mélanie ROULLAND



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.